

GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR 2014-2015

INSCRIPTIONS

à la garderie

Les enfants scolarisés à Saint Martin du Manoir en école maternelle et élémentaire seront accueillis après inscription auprès de la surveillante dans les locaux de la garderie.

FONCTIONNEMENT

entrée par le parking de l'Europe

L'accès à la garderie se fait exclusivement par l'**entrée unique de l'école rue de la Forge**, les piétons ne sont pas autorisés à emprunter l'entrée du restaurant scolaire réservée aux livraisons et au personnel.

▫ *le matin* : - tous les enfants doivent impérativement être conduits **jusqu'à la salle de garderie**, et les parents s'assurent de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par le personnel de surveillance.

▫ *le soir* : - les parents ou une personne habilitée doivent venir jusqu'à la garderie chercher les enfants, **sauf autorisation spécifique écrite** (décharge de responsabilité à compléter).

▫ **la responsabilité de la commune n'est engagée que pendant le temps de surveillance effectif des enfants par le personnel communal au sein des locaux de la garderie.**

Tout enfant présentant une allergie alimentaire devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apporter son goûter.

HORAIRES ET COORDONNEES *lundis mardis mercredis jeudis vendredis*

de 8^h00 à 8^h45 et de 16^h30 à 18^h00 précises + MERCREDIS de 12^h00 à 12^h45

téléphone garderie : **02.35.20.88.31**

FRAIS DE SURVEILLANCE

le temps de garde est décompté par ¼ d'heure

Les tarifs de l'année scolaire 2014-2015 sont établis comme suit :

1 ^{er} enfant :	0,60 Euros le quart d'heure soit 60 euros le carnet de 100 tickets
2 ^{ème} enfant :	0,55 Euros le quart d'heure soit 55 euros le carnet de 100 tickets
3 ^{ème} enfant :	0,36 Euros le quart d'heure soit 36 euros le carnet de 100 tickets

▫ Tout quart d'heure entamé est dû. En cas de **dépassement exceptionnel** au-delà de 18^h 00 et, 12^h 45 le mercredi, le quart d'heure supplémentaire coûtera 4 tickets.